

Un nouveau service
confidentiel et sécurisé

XLIQUI S I S C I L U T A T I O O D
O L O R E C O R E T E C O M M Y N I S I
P E R A C C U M P R A E M I U S T O D O L
O R S U M O V E N A E T N U L L A M I
L I P S U N M I P S S D U S C I L L A M
O R E M O S L U M M O I I O O D T A T
V E L D O U L O R P E C M O S E Q U I P
I T B I O L O G I E I A L A L O U A T U
E D O D E T L E S E C M T E L O E T E X
E R I P I A T A D T I E S S E C G E U G
I A T D U T I S A D D N I O N S A I Q U
I S I S O I N S D E N T A I R E S H E N
V E N D I O A M C O N S U L L A M I N V
E L D U I N P S U S C I P I T L U T P A
T U E D O S L O R E C O R E E T I U S C
I T I N I M D O E T U E V E L E S U L F



Ref : 10006-10/2007-PAO CCMSA / conception MSA Mayenne-Orne-Sarthe - Crédit photo : T. Bourredon - Service image(s) CCMSA.



historique des remboursements

UN PLUS DANS LA CONSULTATION

*Ce service permet à votre médecin
de prendre connaissance de l'ensemble
des soins, médicaments et examens
qui vous ont été prescrits et remboursés
au cours des douze derniers mois.*

**Votre médecin a besoin
de bien vous connaître.
Vous pouvez l'aider.**

MSA Caisse Centrale

Les Mercuriales

40, rue Jean-Jaures

www.msa.fr

93547 Bagnolet Cedex



santé
famille
retraite
services

L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

➤ A quel type d'informations le médecin a-t-il accès ?

- Consultations chez un généraliste, un spécialiste, un dentiste.
- Médicaments remboursés.
- Actes de radiologie.
- Actes de biologie.
- Arrêts de travail indemnisés.

Votre médecin n'a accès à aucun compte-rendu de consultation ou d'opération, ni à aucun résultat d'examens.

➤ Quels bénéfices pour vous ?

L'historique des remboursements permet au médecin de **mieux vous connaître**, donc **de mieux vous conseiller** et **mieux vous orienter**.

- *Il s'agit de votre médecin habituel :*
Ce dispositif lui permet d'accéder à une information complète sur les soins dont vous avez bénéficié durant les 12 derniers mois, que ces soins aient été prescrits par lui ou par un autre professionnel de santé.
- *Vous voyez ce médecin pour la première fois :*
Grâce aux informations fournies, il vous pose les questions adaptées à votre état de santé. Les prescriptions sont précisément appropriées à vos besoins.
- *Vous voyez ce médecin de manière occasionnelle :*
Vous lui permettez d'accéder à un véritable aide-mémoire des soins, médicaments et examens qui vous ont été prescrits et remboursés. Ainsi, il peut éviter toute redite médicale ainsi que les contre-indications médicamenteuses qui peuvent être dangereuses pour votre santé.

Le médecin n'accède à ce service qu'avec votre accord, en votre présence et avec votre carte Vitale. Vous êtes libre d'accepter ou non sans conséquence sur vos remboursements.*

➤ Le médecin doit-il demander votre consentement préalable ?

Le médecin n'accède à l'historique de vos remboursements qu'avec votre accord, en votre présence et après un entretien préalable. Votre accord se traduit par la remise de votre carte Vitale permettant l'accès à ce service. Vous êtes libre d'accepter ou non sans conséquence sur vos remboursements.

➤ Le médecin doit-il demander l'accord des mineurs ?

Les bénéficiaires de moins de 16 ans disposent des mêmes droits d'opposition à la consultation de leurs remboursements et leur présence est requise au moment de l'utilisation du service par le médecin.

A noter : par dérogation au principe de l'autorité parentale, certains actes ou interventions n'apparaîtront pas sur la liste des remboursements.

➤ Comment le médecin utilise-t-il votre "carte vitale" ?

Elle va permettre à votre médecin :

- en début de consultation, d'accéder à l'historique de vos remboursements,
- en fin de consultation, de réaliser votre feuille de soins électronique et de l'envoyer à votre Caisse de MSA.

Vous avez toute liberté d'accepter ou de refuser l'accès à l'historique de vos remboursements et ceci sans conséquence ni sur votre feuille de soins ni sur vos remboursements.

* Il doit formuler la demande au début de la consultation.